

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

AVIS PUBLIC

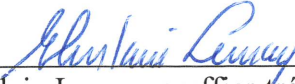
AVIS PUBLIC est par les présentes donné par Ghislain Lemay, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Paulin que le conseil municipal de cette municipalité a adopté le règlement numéro deux cent quatre-vingt-dix (290) intitulé : **RÈGLEMENT RÉGISSANT L'ACCÈS ET LA TARIFICATION À L'ÉCOCENTRE MUNICIPAL**, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, le sixième jour d'avril deux mille vingt-deux à 20 heures.

OBJET : Ce règlement permet d'établir les règles d'utilisation, d'accès à l'écocentre municipal et d'établir une tarification appropriée pour les utilisateurs.

Ledit règlement peut être pris en communication au bureau municipal de Saint-Paulin, 2873, rue Laflèche, Saint-Paulin, durant les heures d'ouverture du bureau.

Le présent règlement entre en vigueur dès la publication du présent avis aux endroits désignés par le conseil municipal.

Donné à Saint-Paulin, ce septième jour d'avril deux mille vingt-deux.



Ghislain Lemay, greffier-trésorier